



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

Paris, le

Le Préfet de région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

A

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI  
soumis à Plan Climat Air Énergie Territoriaux**

Affaire suivie par : Thomas Bouyer  
Service Énergie Climat Véhicules  
Tél. : 06 07 81 67 76  
Courriel : thomas.bouyer@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET** : Demande de transmission du bilan du territoire en matière d'engagements et d'actions relatives à la qualité de l'air

En application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, votre collectivité est concernée par l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), de le suivre et de l'évaluer. Il doit comprendre « un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national [...] et de respecter les normes de qualité de l'air [...] dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. [...] ». « Ce plan d'action comporte notamment une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité »<sup>1</sup>. Les établissements publics territoriaux et Paris sont légalement dispensés de cette étude compte tenu de sa réalisation à l'échelle métropolitaine. Ces documents sont soumis à évaluation environnementale de manière systématique, ou au cas par cas pour le plan air lorsqu'il vient compléter un PCAET déjà évalué et adopté.

La qualité de l'air francilienne est particulièrement dégradée. Les seuils réglementaires ne sont respectés ni pour la pollution aux particules fines (PM10) ni pour celle au NOx. Plus de 500 000 franciliens sont exposés à ces dépassements. La pollution de l'air ayant un impact sanitaire, y compris sous ces seuils, les expertises estiment que plus de 10 000 franciliens en décèdent chaque année, générant, en répercussion économique, l'équivalent de la perte d'un point de PIB pour notre région.

Votre collectivité, l'État et les acteurs du territoire se mobilisent de longue date pour lutter contre ce fléau. Cette démarche est un succès et la qualité de l'air s'améliore nettement. Toutefois, ce succès reste partiel et les actions en faveur de la qualité doivent être accélérées et consolidées.

---

<sup>1</sup>Extrait de l'article L229-6 (II, 3°) du code de l'environnement

Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France le 24 octobre 2019 pour manquement à ses obligations en matière de qualité de l'air. Saisi par un collectif d'associations, le Conseil d'État a également prononcé une condamnation le 12 juillet 2017 puis de nouveau le 10 juillet 2020.

Afin de répondre à cet enjeu sanitaire majeur, à nos obligations légales et aux arrêts des tribunaux, je vous remercie de me transmettre, pour le 1<sup>er</sup> février 2021, le bilan détaillé de l'adoption et de la mise en œuvre du volet relatif à la qualité de l'air de votre PCAET, et de son plan air associé, mentionnés ci-avant. Ce bilan veillera à suivre et compléter la trame relative aux informations devant figurer dans de tels plans établie par l'annexe XV de la directive 2008/50 /CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Je me permets d'attirer votre attention sur les échéances de ces plans. L'adoption des PCAET devait légalement intervenir avant le 31 janvier 2016 ou 2018 selon les collectivités (ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants). Le plan air associé, conformément aux dispositions prévues par la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019, doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les EPCI sur le territoire desquels les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées, ce qui correspond en Île-de-France aux EPCI situées en tout ou partie dans la zone administrative de surveillance de qualité de l'air dite « zone sensible pour la qualité de l'air » et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les autres.

Vous trouverez en pièce jointe la carte de l'avancée des PCAET d'Île-de-France telle qu'elle est connue de mes services. Cette carte sera prochainement publiée sur leur site internet.

Je tiens à vous assurer que vous disposez du plein soutien de l'État dans ces démarches. Vous trouverez une aide méthodologique d'élaboration du Plan air dans les documents joints à ce courrier ainsi que des outils d'accompagnement financier auprès de l'ADEME, notamment via les appels à projets en soutien à la chaleur renouvelable et à la « feuille de route pour la qualité de l'air » et via le programme Citergie. Je vous invite également à vous rapprocher des réseaux d'accompagnement des territoires que sont le TEDDIF (Territoires et développement durable en Île-de-France) et les Communautés départementales de la transition énergétique. Ces dispositifs veillent à répondre aux besoins techniques et méthodologiques de vos services.

Concernant spécifiquement la qualité de l'air, vous trouverez un appui scientifique de haut niveau auprès d'AirParif. La qualité de l'expertise de cette structure est dépendante de ses ressources dont la loi prévoit qu'elles proviennent de l'État et des collectivités. Je vous invite à ce titre à considérer, parmi les actions concrètes à mener en faveur de qualité de l'air, celle de contribuer à sa surveillance.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guillaume', written over a horizontal line.

Marc GUILLAUME

## Listes des destinataires

### EPCI soumises à PCAET et à échéance du 1er janvier 2021 pour le plan air associé

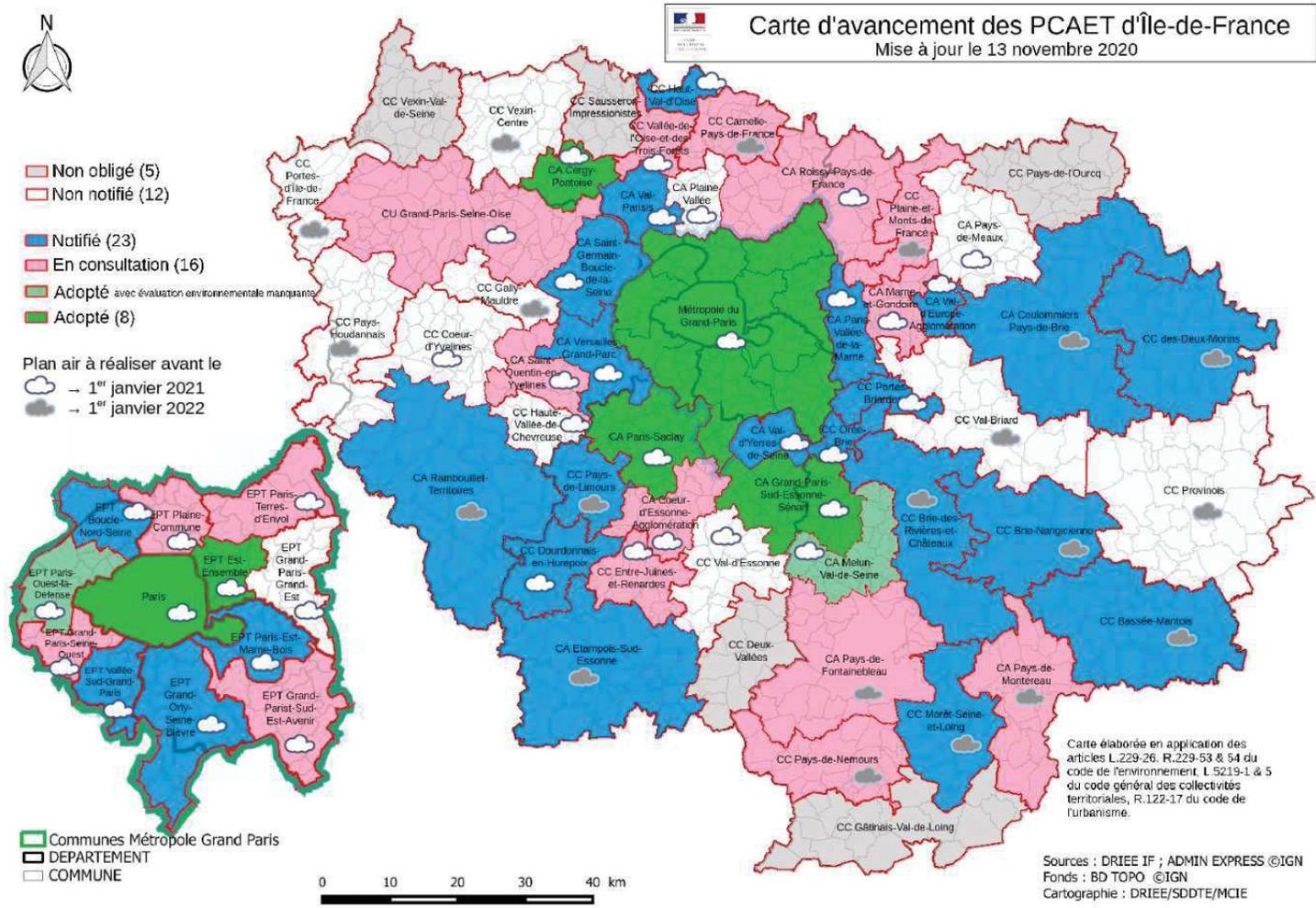
CA Cergy-Pontoise	Commune de Paris (T1)
CA Coeur d'Essonne Agglomération (ex. CCA+CAVO)	CU Grand-Paris-Seine et Oise
CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart	EPT Boucle-Nord-de-Seine (T5)
CA Marne-et-Gondoire	EPT Est-Ensemble (T8)
CA Melun-Val-de-Seine	EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12)
CA Paris-Saclay	EPT Grand-Paris-Grand-Est (T9)
CA Paris-Vallée-de-la-Marne	EPT Grand-Paris-Seine-Ouest (T3)
CA Pays-de-Meaux	EPT Grand-Paris-Sud-Est-Avenir (T11)
CA Plaine-Vallée	EPT Paris Terres d'Envol (T7)
CA Roissy-Pays-de-France	EPT Paris-Est-Marne-et-Bois (T10)
CA Saint-Germain-Boucle-de-la-Seine	EPT Paris-Ouest-La-Défense (T4)
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	EPT Plaine Commune (T6)
CA Val-d'Europe-Agglomération	EPT Vallée-Sud-Grand-Paris (T2)
CA Val-d'Yerres-Val-de-Seine	Métropole du Grand Paris
CA Val-Paris	
CA Versailles-Grand-Parc	
CC Coeur d'Yvelines	
CC Dourdonnais-en-Hurepoix	
CC Entre-Juine-et-Renarde	
CC Haut-Val-d'Oise	
CC Haute-Vallée-de-Chevreuse	
CC Portes-Briardes-entre-Ville-et-Forêts	
CC Val-d'Essonne	
CC Vallée-de-l'Oise-et-des-Trois-Forêts	

### EPCI soumises à PCAET et à échéance du 1er janvier 2022 pour le plan air associé

CA Coulomiers-Pays-de-Brie	CC Orée-Brie
CA Etampois-Sud-Essonnes	CC Pays-de-Limours
CA Pays-de-Fontainebleau	CC Pays-de-Montereau (ex CC Deux-Fleuves)
CA Rambouillet-Territoires	CC Pays-de-Nemours
CC Bassée-Montois	CC Pays-Houdannais
CC Brie-des-Rivières-et-Châteaux	CC Plaines-et-Monts-de-France
CC Brie-Nangisienne	CC Portes-d'Île-de-France
CC Carnelle-Pays-de-France	CC Provinois
CC des-Deux-Morin	CC Val-Briard
CC Gally-Mauldre	CC Vexin-Centre
CC Morêt-Seine-et-Loing	

**Copie aux préfets de département d'Île-de-France**

# Carte d'avancement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux d'Île-de-France



## **Plan Air**

# **L'intégration d'un plan d'actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les PCAET**



## Qu'est-ce que le plan air ?

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) oblige les EPCI franciliens soumis à PCAET à y intégrer un « **plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques** ».

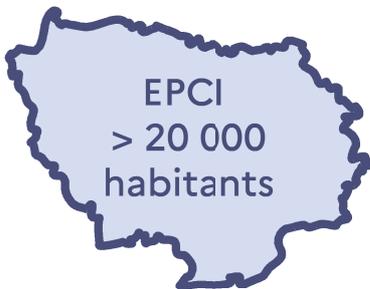
Ce plan contient :

- des **objectifs de résultats** en matière de réduction des émissions de polluants et de qualité de l'air
- des **obligations de moyens** en matière d'étude d'une zone à faibles émissions mobilités
- un **dispositif de renforcement tous les 18 mois** en cas de non atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants



10 000  
morts  
prématurés /an  
en Ile-de-France

La qualité de l'air impacte  
notre santé



## Qui est concerné ?

Sont concernés par l'obligation les EPCI de plus de 100 000 habitants et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En Ile-de-France, le PPA couvre toute la région. **Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants** doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.



## Quels objectifs à considérer ?

Le plan doit fixer des **objectifs quantitatifs biennaux** de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Il doit ainsi comprendre une **liste d'actions** qui permet d'atteindre ces objectifs.

L'atteinte des objectifs doit également permettre de **respecter les normes de qualité de l'air** mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et **au plus tard en 2025**.

### Objectifs du PREPA par rapport à 2005

	2020	2025	2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	-55 %	-66 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	-50%	-60%	-69 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	-27%	-42%	-57 %
Composés organiques volatiles (COVnM)	-43%	-47%	-52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	-4%	-8%	-13 %





## Exemples d'actions à considérer



### Trafic routier

- Réduire la place des véhicules polluants en instaurant une ZFE et en la faisant respecter
- Encourager la conversion vers des véhicules à faibles émissions (bornes de recharge des véhicules électriques, hydrogène ou gaz, modulation des tarifs de stationnement en fonction de la classe Crit'air, conversion de la flotte de véhicules publics, etc.)
- Développer les pratiques vertueuses (aires de co-voiturage, zone 30, etc.)



### Mobilités actives

- Mettre en place les aménagements nécessaires pour les modes actifs (pistes cyclables, éclairage, suppression des zones dangereuses ou des discontinuités, etc.) et sensibiliser les usagers
- Créer des aires de stationnement de vélos sécurisées
- Prescrire dans les PLU pour les nouvelles constructions un nombre de stationnements minimal pour les vélos



### Usage des cheminées individuelles

- A des fins de chauffage : encourager à l'usage de dispositifs moins émetteurs et de bonnes pratiques. faire connaître le fonds air bois du Conseil régional et de l'ADEME aidant financièrement le remplacement des équipements anciens polluants
- A des fins d'agrément et d'appoint : encourager à un usage modéré et à des bonnes pratiques

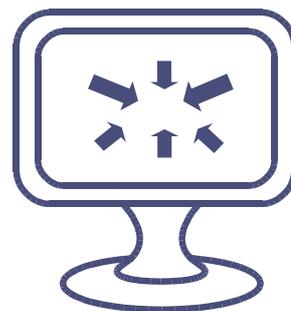


### Aménagement

- Dans les PLU(i), limiter les constructions d'établissements sensibles (écoles, crèches...) dans les zones où la qualité de l'air est la plus dégradée (article R151-31 du Code de l'urbanisme)
- Favoriser des formes urbaines « protectrices » par exemple par l'implantation de bâtiments « écran » aux abords des axes routiers pour protéger les zones d'habitations



## Ressources



### PCAET

#### **Réglementation PCAET et accès à tous les guides :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-guides-pour-les-pcaet-et-reglementation-a3431.html>

#### **Guide ADEME – DRIEE**

« Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET »

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ademe\\_-\\_plaquette\\_-\\_elus\\_l\\_essentiel\\_a\\_connaître\\_sur\\_les\\_pcaet\\_2016\\_.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ademe_-_plaquette_-_elus_l_essentiel_a_connaître_sur_les_pcaet_2016_.pdf)

#### **« PCAET, Comprendre, construire et mettre en oeuvre »**

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ademe\\_-\\_guide\\_-\\_pcaet\\_comprendre\\_construire\\_et\\_mettre\\_en\\_oeuvre\\_2016\\_.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ademe_-_guide_-_pcaet_comprendre_construire_et_mettre_en_oeuvre_2016_.pdf)

#### **« Collectivités franciliennes, réalisez votre plan climat air énergie territorial »**

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_pratique\\_pcaet\\_2018\\_.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pratique_pcaet_2018_.pdf)

### Qualité de l'air

#### **Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France :**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2-l-action-des-pouvoirs-publics-pour-la-qualite-de-a3783.html>

#### **Le rôle des collectivités**

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites2bis-2.pdf>

#### **Site d'Airparif**

<https://www.airparif.asso.fr/>

#### **Zone à faibles émissions mobilité (parangonnage européen)**

<https://www.ademe.fr/zones-a-faibles-emissions-low-emission-zones-lez-a-travers-leurope>

#### **Impact des cheminées individuelles sur la qualité de l'air (étude IDF par AirParif)**

[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_chauffage\\_bois\\_17092020.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_chauffage_bois_17092020.pdf)